



Aborder la santé psychologique sous l'angle de la SST.

FTQ – Colloque SST 2021

Par Serge Beaulieu et Annie Landry



**Service de la
santé et la sécurité
du travail**

FTQ



De quoi parle-t-on?

La santé psychologique c'est un « état de bien-être dans lequel une personne peut se réaliser, surmonter les tensions normales de la vie, accomplir un travail productif et contribuer à la vie de sa communauté. »

(definition de l'OMS)



Atelier: 20 minutes

- Qu'est-ce qui met à risque la santé psychologique des travailleurs et des travailleuses?
- Comment pouvons-nous intervenir syndicalement dans nos milieux de travail pour protéger la santé psychologique des travailleurs et des travailleuses?



Les risques psychosociaux au travail

- La charge de travail
- L'autonomie décisionnelle
- La reconnaissance
- Le soutien social du supérieur et des collègues
- Les rapports sociaux : Le harcèlement psychologique, l'incivilité, la clientèle agressive et violente, etc.

Nos moyens d'actions

La LSST prévoit des obligations pour les employeurs:

51. L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique *et psychique* du travailleur. Il doit notamment: [...]

- 3° s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur et de la travailleuse;
- 5° utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur et de la travailleuse.





Des nouveaux moyens à venir

- Dans l'article 51, l'ajout d'un 16^e paragraphe:
- 16° prendre les mesures pour assurer la protection du travailleur exposé sur les lieux de travail à une situation de violence physique ou psychologique, incluant la violence conjugale ou familiale ou à caractère sexuel.
- Des mesures transitoires en prévention pour tous les secteurs d'activités:
 - En mode multiétablissement;
 - Le CA de la CNESST a 4 ans pour rédiger le règlement en prévention;
 - Clause grand-père pour les groupes prioritaires valides pour 4 ans.

Le représentant SST

- Faire l'inspection des lieux de travail en portant une attention particulière aux risques psychosociaux;
- Parler fréquemment à vos membres et faites des rapports au comité SST;
- Porter plainte à la Commission si l'employeur refuse de faire des changements.



Le comité SST

- Faire des risques psychosociaux un sujet récurrent au comité SST;
- Demander une analyse du milieu de travail;
- Demander des changements dans l'organisation du travail;
- Demander des formations.



Des outils pour vous aider

- L'INSPQ:
- Fiches pour identifier les risques psychosociaux:
- <https://www.inspq.qc.ca/risques-psychosociaux-du-travail-et-promotion-de-la-sante-des-travailleurs/risques-psychosociaux-du-travail>
- Formation INSPQ:
- <https://www.inspq.qc.ca/formation/institut/risques-psychosociaux-travail-l-identification-prevention>
- Formation syndicale : programme d'éducation de la FTQ.

Porter plainte à la CNESST

- Ça va être difficile!
- Préparer votre dossier, avec des données et une situation précise
- Indiquer les démarches que vous avez tenté avec l'employeur
- Si l'inspecteur refuse d'intervenir, déposer une plainte:

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/service-clientele/plaintes-recours/plaintes-sur-qualite-services>

- ou au protecteur du citoyen:

<https://protecteurducitoyen.qc.ca/fr/porter-plainte/formulaires-de-plainte/porter-plainte-en-ligne>

- Si la décision n'est pas bonne: demander une révision



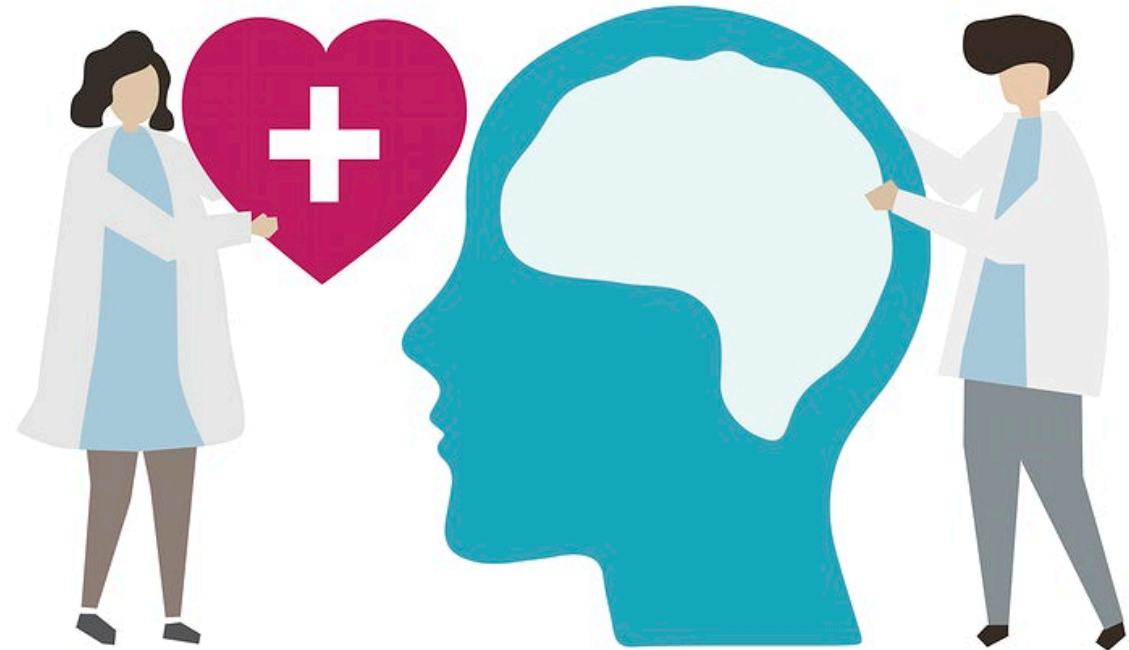
Mobiliser vos membres

- Mobiliser nos structures syndicales pour documenter les risques présents dans nos milieux de travail et organiser nos actions pour obtenir des résultats.
- Actions possibles:
 - Campagnes d'information
 - Inspections des lieux, sondages, entrevues
 - Droit de refus
 - Plaintes à la CNESST
 - Négociation C.C.
 - Grief



Réparer le mal qui a été fait

- Faire reconnaître une lésion professionnelle d'origine psychologique: une démarche pleine d'embûches.
- Les personnes se tournent vers les assurances privées.
- Les solutions:
 - Encourager les personnes a réclamer à la CNESST
 - Bien préparer le dossier: Avoir un diagnostic tirer du DSM-V, faire une enquête et accompagner la personne dans toutes les étapes.





Des questions?